

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales 0

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012.

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à <u>reports2005c@unesco.org</u> ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/tools/filedepot/. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie				b) Date de ratification 🕜		
Burkina Faso				2006/septembre/15		
Approbation	us de ratification? du projet de loi par le Conse par le Parlement (Assemblée	d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD)?				
e) Organisa	e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport					
Ministère de	Ministère de la Culture et du Tourisme					
f) Point de	contact officiellement	désigné ?				
Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle		
M.	Rasmané	OUEDRAOGO	Centre régional pou			
Adresse pos	stale		arts vivants en Afriqu (CERAV-Afrique)	Je		
Ministère de la Culture et du Tourisme 03 BP 7007 Ouagadougou 03						
Téléphone	00226 70 23 84 71					
Courrie	ralbeneer@yahoo.fr					
Fax	(
- \ D ! - I	:l	oncultation átabli nour l				

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport 🕜

Séries de rencontres avec les Organisations de la Société civile culturelle; Séries de concertations les structures techniques du Ministère de la culture et du tourisme; Atelier de validation du rapport par les acteurs publics et privés

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Bonaventure	YAMEOGO	-Plateforme culturelle du Burkina Faso (PCBF)	Administreteur- gestionnaire
M.	Martin	ZONGO	Centre internationale de théâtre de Ouagadougou (CITO)	Administrateur
M.	Rodrigue	KABORE	Union nationale des cinéastes du Burkina Faso (UNCB)	Président de l'association des exploitants de salles de cinéma
Mme	Aurélie	Zougrana	CARTEL	Coordonnatrice
M.	François	BOUDA	Centre de développement chorégraphique (CDC)	Chargé de missions



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Lamoussa Théodore	KAFANDO	Théâtre le BOURGEON du Burkina	Directeur
M.	Mohamed	SANFO	Associations des jeunes journalistes culturels (J2C)	Membre
M.	Sylvain	PODA	Centre LUKARE	Administrateur
M.	Y.B Emmanuel	KOAMA	le CARTEL	Administrateur
M.	Inoussa	SAMADOULGOU	Syndicat national des artistes musiciens du Burkina Faso (SYMAB)	Secrétaire général
M.	S. Alain	OUANGRE	Cinéma numérique ambulant du Burkina Faso	Technicien



la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Résumé du rapport

Page 4

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Résultats atteints:

- Élaboration et adoption d'une nouvelle politique culturelle prenant en compte les objectifs de la Convention;
- Mise en oeuvre des mesures opérationnelles de la Convention 2005:
 - 1- En matière de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles:

Appuis technique et financier à de nombreux festivals et manifestations culturelles des opérateurs privés; soutien à la création, production, diffusion/promotion des oeuvres artistiques; acquisition d'oeuvres patrimoniales des différentes communautés culturelles au profit du Musée national; identification en cours d'une stratégie nationale de développement des industries culturelles.

2- En matière de partage d'information et de transparence:

Formalisation de cadres de rencontre entre l'État et les autres catégories d'acteurs; organisation de nombreuses rencontres d'échanges sur les politiques publiques et les modalités de leur mise en oeuvre, la réglementation et la législation; organisation de séances d'information des acteurs sur les opportunités de financement (FIDC, ACP cultures +, OIF, etc) et les mesures nouvelles.

3- En matière d'éducation et de sensibilisation du public:

Réalisation d'une étude d'identification de la stratégie nationale de valorisation des modules culturels et artistiques dans les cycles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur; renforcement de l'offre d'éducation artistique et culturelle au profit des enfants (l'école au musée, le musée à l'école, espaces enfants dans les manifestations culturelles et artistiques, semaines culturelles des établissements scolaires, etc.); accompagnement de l'organisation de journées culturelles des communautés; recours aux compagnies artistiques et culturelles, aux leaders d'opinion, aux détenteurs de savoirs pour la sensibilisation des populations sur les problèmes d'éducation, de santé, de droits humains, de paix et de cohésion sociale.

4- En matière de la participation de la société civile:

Mise en oeuvre de nombreux partenariats avec la société civile par son implication et sa responsabilisation dans la réalisation d'actions d'intérêt public; participation de la société civile burkinabè à la protection et à la promotion des expressions culturelles (organisation de manifestations et d'activités culturelles diverses); développement d'initiatives contribuant à la cohésion sociale et à la paix et favorisant le dialogue des cultures;

- 5- En matière d'intégration de la culture dans le développement durable
 Prise en compte de la culture comme secteur prioritaire dans la Nouvelle politique de développement économique et sociale du Burkina Faso dénommée "Stratégie nationale de croissance accélérée et de développement durable " (SCADD).
- 6- En matière de coopération pour le développement: Renforcement de la coopération culturelle bilatérale, multilatérale et décentralisée.

la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 5

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- *a)* Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?
- **b)** Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin?
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure?
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 6

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter <u>l'article 6</u>, <u>Droits des Parties au niveau national</u>, et les <u>directives opérationnelles adoptées pour l'article 7</u> concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 7

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Politique Nationale de la Culture du Burkina Faso

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
		□ artistes/créateurs
production		producteurs / distributeurs
	institutionnelle	entreprises culturelles
□ diffusion		
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)	Dialogue et concertation	les personnes appartenant aux minorités
Formation		les peuples autochtones
		autre (veuillez préciser ci-dessous)
		Les collectivités territoriales; les or

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

La Politique Nationale de la Culture (PNC) a été adoptée en octobre 2009 par le Conseil des Ministres après validation par les acteurs. Elle vise quatre (04) objectifs stratégiques. Ces objectifs sont déclinés en objectifs spécifiques.

- Objectif stratégique 1: Préserver la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale;
- objectif spécifique 1: Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel (par l'établissement de partenariats efficaces)
- objectif spécifique 2 : Promouvoir les valeurs et les savoir-faire endogènes dans les stratégies de développement
- objectif spécifique 3: Développer la recherche dans le domaine de la culture
- objectif spécifique 4: Encourager et soutenir les initiatives locales et nationales de promotion culturelle
- Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités institutionnelles du secteur de la culture ;
- -objectif spécifique 1: Assurer la déconcentration et la décentralisation de l'action culturelle
- objectif spécifique 2: Développer les ressources humaines et le potentiel d'acteurs par la formation professionnelle spécialisée et l'éducation.
- objectif spécifique 3 : Développer les espaces et structures de création et de diffusion culturelles
- -objectif spécifique 4: Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur
- objectif spécifique 5: Développer les mécanismes de coordination entre les acteurs du secteur objectif
- Objectif stratégique 3 : Structurer et développer l'économie de la culture ;
- -objectif spécifique 1: Développer l'entrepreneuriat culturel et les industries culturelles.
- -objectif spécifique 2: Assurer la protection des produits et des acteurs et lutter contre la fraude et la contrefaçon
- objectif spécifique 3 : Veiller à la prise en compte de la dimension culturelle dans les autres politiques de développement
- objectif spécifique 4 : Développer une offre culturelle attractive et diversifiée sur toute l'étendue du territoire national
- objectif spécifique Renforcer le potentiel économique de la culture
- Objectif stratégique 4 : Renforcer la coopération culturelle et soutenir la diffusion extérieure des produits culturels burkinabè.
- objectif spécifique 1: Dynamiser la coopération en matière de culture



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 8

- objectif spécifique 2: Soutenir la diffusion extérieure des produits culturels.

objectif spécifique 3: Encourager la création et le développement d'initiatives à vocation internationale -

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La politique nationale de la culture est déclinée en plans d'actions triennaux glissants dont le premier couvre la période 2010-2012. Sa mise en oeuvre incombe au ministère en charge de la culture et aux différentes catégories d'acteurs que sont: les collectivités, les acteurs non étatiques, les communautés et les partenaires techniques et financiers.

Le dispositif de mise en oeuvre comprend: le Conseil nationale de la Culture, le Comité de pilotage et le secrétariat exécutif.

Le financement de la politique est assuré essentiellement par le budget de l'Etat, celui des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Ministère de la culture et du tourisme est chargé de la mise en oeuvre de la Politique nationale de la Culture. Ses objectifs sont fixés par décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet

Au sein de ce Ministère, la Direction des études et de la planification est chargée de la coordination et du suivi de la mise en oeuvre de la politique culturelle.

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

Ajouter un organisme

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

Pour renforcer la contribution du secteur culturel au développement social et économique du pays, les principaux défis à relever sont:

- La préservation et la protection du patrimoine culturel et de la diversité des expressions culturelles;
- La structuration et le développement d'une économie de la culture créatrice d'emplois et génératrice de revenus;
- La création d'un cadre juridique et institutionnel favorable au développement du secteur notamment la propriété littéraire et artistique et le statut de l'artiste, la réglementation de industries culturelles;
- La prise en compte de la culture dans les stratégies de développement au niveau national et local (collectivités territoriales);
- Le développement des ressources humaines et la mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre de la politique
- La dynamisation de la coopération culturelle bilatérale, multilatérale et décentralisée;
- Le développement de la contribution du secteur à l'éducation citoyenne, à la cohésion sociale et à la paix.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 9

d)	La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?
	Local 🖂 Régional 🖂 National 🖂 International 🖂
	L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?
	Non Oui 🖂
	Si oui, quel a été l'impact ?
	Le Burkina Faso a réalisé en 2012 une étude sur les impacts de la culture qui a permis de faire ressortir la contribution des activités culturelles au développement économique et social du pays.
	Sur le plan économique: La culture est présente dans tous les secteurs économiques (primaire, secondaire et tertiaire) avec des acteurs qui apportent leurs contributions sous forme de salaires et d'honoraires perçus, d'intérêts et de dividendes versés, d'impôts payés et de devises encaissées. En 2009, le secteur de la culture a employé directement plus de 164 592 personnes, soit 1,78% des actifs occupés. Sa contribution au PIB pour la même période était de 79 677 millions de FCFA (159 millions dollars US), représentant 2,02% du PIB national. Par ailleurs, les revenus générés par les contrats obtenus par des centaines d'artistes qui prestent à l'extérieur sont importants mais demeurent difficiles à capitaliser.
	Sur le plan social: La culture constitue le socle du développement social du Burkina Faso. Ce socle bâti pendant des siècles se compose de milliers d'usages, de pratiques et d'expressions culturelles qui établissent les liens sociaux et en assurent la régulation. Le rôle social de la culture s'affirme profondément entre autres à travers: - sa contribution dans la prévention et la gestion des conflits (parenté à plaisanterie); - son rôle intégrateur dans la construction de la Nation (les valeurs partagées de solidarité; d'intégrité, de courage, etc.) - l'importance des valeurs traditionnelles dans la promotion du développement durable à travers des initiatives endogènes de protection de l'environnement telles les interdits de coupes abusives de bois, des feux de brousse, de chasse sauvage; - l'apport des savoirs locaux comme facteurs d'impulsion de développement agricole (la méthode culturale Zaï) - l'autonomisation sociale des femmes (importance dans la gestion des unités de transformation et de production artisanales).
	Au delà de ces résultats, l'action culturelle génère des impacts importants sur les aspects suivants: - la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers l'organisation de plusieurs activités et manifestations culturelles dans les différentes filières; - la bonne gestion de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur et droit voisin); - la protection et la promotion des expressions culturelles menacées de disparition:

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

les indicateurs qui ont été pris en compte dans cette étude sont:

- la contribution du secteur de la culture au PIB national;
- la contribution du secteur de la culture à la création de l'emploi;
- la contribution à l'éducation et à la formation (effectifs globaux des mêmes ordres d'enseignement);
- la contribution du secteur de la culture au commerce extérieur;
- le niveau de financement du secteur de la culture;
- l'évolution des droits recouvrés par le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) ;
- l'évolution des droits perçus par les artistes;
- l'évolution de l'exportation des biens culturels;
- l'évolution du budget du Ministère en charge de la culture



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 10

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Le Programme cadre d'Appui au Secteur de la Culture (PASC)

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
	réglementaire	artistes/créateurs
production	☐ législative	producteurs / distributeurs
□ distribution	institutionnelle	entreprises culturelles
□ diffusion		
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités
		les peuples autochtones
		autre (veuillez préciser ci-dessous)
		les associations culturelles, les col

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le programme cadre d'Appui au Secteur de la Culture a été financé par l'Etat burkinabè et l'Union Européenne (1.740.000 Euros). Il comporte deux composantes : la composante "cinéma et FESPACO" et la composante "initiatives culturelles". L'objectif du programme est de renforcer la contribution du secteur de la culture au développement économique et social du Burkina Faso dans le cadre de la nouvelle politique culturelle du pays.

Spécifiquement, il s'agit:

- Pour la composante "Cinéma et FESPACO" de consolider le rôle du Burkina Faso dans la production et la promotion du cinéma en Afrique;
- Pour la composante "initiatives culturelles" de consolider la professionnalisation des acteurs et intensifier la production, la promotion et la diffusion des oeuvres dans les domaines des arts vivants et des arts plastiques et appliqués.

La convention de financement a été signé en décembre 2005. Sa mise en oeuvre a duré de 2007 à 2011;

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Les principaux responsables du projet sont:

- Le maître d'ouvrage: Ministère de l'économie et des finances, ordonnateur national du FED
- Le maître d'oeuvre : le Ministère de la culture et du tourisme
- Le bailleur de fonds: l'Union européenne à travers sa délégation au Burkina Faso;

S'agissant concrètement de la mise en oeuvre des activités, la composante "cinéma et FESPACO " a été administrée par deux structures: le Comité de gestion du matériel cinématographique pour la sous composante équipements et la Délégation générale du FESPACO pour la sous composante FESPACO.

La composante "initiatives culturelles" a été gérée par des organes suivants: le comité de pilotage, le comité d'évaluation des propositions et la cellule opérationnelle.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 11

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre? Nom de l'organisme	Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?
 Institut Supérieur de l'Image et du Son/Studio École (ISIS/SE); Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), Coordination du PASC" Initiatives Culturelles" 	\$0.00 (Montant total approximatif en US\$)
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de	
- la coordination de la gestion des différentes composantes et sous cor - la maîtrise de la gestion et de l'exploitation des équipements HD pou - la modification de la Convention pour l'adapter aux réalités du ciném	ur le cinéma et l'audiovisuel;
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact Local Régional National L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ? Non Oui S Si oui, quel a été l'impact ?	
étudiants de l'institut ainsi que des techniciens extérieurs. De ce poi techniques techniques dans le secteur, ce qui est une condition esse - L'activité d'achat de matériel audiovisuel HD et les formations réali significatif sur le renforcement des capacités du secteur et de condit Les initiatives culturelles - Le PASC a eu un impact positif sur le développement du secteur de pérennes opérant dans ce secteur et la qualité des projets financés; - Très peu d'impact ont été constatés dans le secteur des arts plastiq - On a pu constater un impact positif dans la dynamique culturelle le	du secteur du cinéma et de l'audiovisuel est faible, bien que le pujours vivant du public pour son cinéma; dio école est utilisé à des fins de formation par l'ISIS, au bénéfice des nt de vue, le matériel contribue à améliorer les compétences entielle de son développement futur. L'impact est positif et durable. isées a l'appui de ce matériel est en mesure d'avoir un impact cions de production; es arts vivants par l'appui à des projets portés par des structures ques et appliqués, dû au nombre très réduit de projets financés;
peu de secteurs ayant bénéficié d'un soutien structurant. Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cet	

- structuration des entreprises de la filière cinéma et audiovisuel;
 - nombre de matériels acquis respectant les normes FED des achats;

délai de mise en oeuvre des différentes activités;



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



2.1 Politiques culturelles et mesures



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 13

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel ? aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à <u>l'article 12</u> (Promotion de la coopération internationale), <u>l'article 14</u> (Coopération pour le développement) et <u>l'article 16</u> (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles 14 et 16.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 14

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

le Programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC)

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
mobilité	accords de coopération culturelle	renforcement des institutions	artistes/créateurs
accès au marché	accords commerciaux	investissement financier	producteurs / distributeurs
renforcer les industries culturelles indépendantes	accords culturels et commerciaux	transfert de technologie	entreprises culturelles
développer des compétences de gestion	accords de coproduction/ codistribution	renforcement des capacités	les jeunes
échange d'informations et d'expertise	autre (veuillez préciser cidessous)	partenariats / réseaux	
		plan d'action opérationnel <u>?</u>	les personnes appartenant aux minorités
coopération Sud-Sud		autre (veuillez préciser ci-dessous)	les peoples autochtones
coopération Nord-Sud-Sud		le désenclavement de la	autre (veuillez préciser ci-dessous)
autre (veuillez préciser cidessous)			les organisations profes
la gouvernance du secte ⊯			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le programme ARPIC vise à appuyer le Ministère de la culture et du tourisme à encadrer, dynamiser et développer les filières culturelles notamment le livre, le cinéma et l'audiovisuel, les arts du spectacle et la musique. Quatre axes d'intervention ont été privilégiés dans la mise en oeuvre du programme à savoir:

- le renforcement des capacités de gouvernance du Ministère en charge de la culture;
- la diversification des dispositifs de financement des activités et programmes culturels et l'accroissement de leurs moyens;
- la professionnalisation des artistes et entrepreneurs culturels et l'évolution de processus participatifs;
- le désenclavement de la culture sur le plan social, financier et politique pour sa valorisation et son développement;

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le programme ARPIC est un programme quadriennal (2012-2015) géré directement par le Ministère en charge de la culture. Deux organes de gestion ont été mis en place: le comité de pilotage qui se réunit en session pour convenir des orientations et prendre des décisions et la cellule de coordination qui gère au quotidien le programme.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer	
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?	
Ministère en charge de la culture à travers la Direction des Études et de la planification;	\$0.00 (montant total approximatif en US\$)	
La cellule de coordination du programme ARPIC		
Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de	_	
- la faiblesse de l'enveloppe financière par rapport aux attentes des act	eurs;	
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact Local Régional National L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ? Non Oui S Si oui, quel a été l'impact ?		
Après une année de mise en oeuvre du programme, les résultats suir - la mise en place du programme a insufflé une dynamique de dével - un mécanisme de financement et d'appui technique aux projets et - la professionnalisation des acteurs par l'appui à la mise en place d'u entrepreneurs culturels pour l'élaboration de leur plan d'affaires; - une meilleure visibilité sur les industries culturelles à travers une fo représentants des organisations professionnelles culturelles sur les n filières culturelles; - le renforcement des capacités opérationnelles des directions en chiprojets et programmes du Ministère; - l'identification d'une stratégie de développement des initiatives cu	loppement de l'entreprenariat culturel; entreprises culturels a été identifié et sa création est en cours; une coordination des organisations professionnelles et l'appui à 10 rmation des directeurs et cadres de l'administration associés des modes d'encadrement, de financement et de développement des arge de promotion des filières culturelles et suivi-évaluation des lturelles;	
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cet	te conclusion?	



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 16

Politique / mesure 2

Nom	de	la po	olitiaue	/ mesure

Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
mobilité	accords de coopération culturelle	renforcement des institutions	artistes/créateurs
accès au marché	accords commerciaux	investissement financier	producteurs / distributeurs
renforcer les industries culturelles indépendantes	accords culturels et commerciaux		entreprises culturelles
développer des compétences de gestion	accords de coproduction/ codistribution	renforcement des capacités	les jeunes
échange d'informations et d'expertise	autre (veuillez préciser cidessous)	☐ partenariats / réseaux	les femmes
		plan d'action opérationnel ?	les personnes appartenant aux minorités
coopération Sud-Sud		autre (veuillez préciser ci-dessous)	les peoples autochtones
coopération Nord-Sud-Sud		formation des formateur	autre (veuillez préciser ci-dessous)
autre (veuillez préciser cidessous)			les éducateurs; les déten

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

La stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè a été identifiée en 2012 par l'Etat burkinabè avec l'appui technique de l'UNESCO. Elle a pour objectif global de faire de l'école un lieu de prise de conscience de la culture comme un pilier fondamental du développement durable de la société burkinabè.

Trois axes d'intervention ont été identifiés pour la mise en oeuvre de cette stratégie:

- axe 1: Répositionnement de la culture dans le système éducatif pour un développement holistique des apprenants;
- axe 2: Gouvernance de l'éducation artistique et culturelle;
- axe 3: Renforcement des capacités des intervenants.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le plan d'actions de la stratégie est en cours d'élaboration avec l'implication de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, du Ministère des enseignements secondaire et supérieur, des structures de formation des enseignants, de la société civile intervenant dans l'éducation artistique. Après finalisation, la stratégie et le plan d'actions seront validés par les acteurs publics et privés concernés. La mise en oeuvre sera coordonnée par un comité interministériel de pilotage (les ministères en charge de l'éducation (MENA et MESS), le Ministère de la culture, les organisations de la société civile et le secteur privé). Le suivi de l'exécution des activités sera assuré par un secrétariat technique permanent rattaché au Ministère en charge de la culture.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre? Nom de l'organisme	Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?
Direction général de la formation et de la recherche du ministère	\$0.00
en charge de la culture.	(montant total approximatif en US\$)
Direction de l'éducation artistique, culturelle et environnementale du ministère des enseignements secondaire et supérieur,	
Direction des sports, de la culture et des loisirs du Ministère de l'enseignement de base	
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de	
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact	
L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?	International
Non Oui	
Si oui, quel a été l'impact ?	
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cet	te conclusion ?



la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Page 18

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux <u>directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13</u>, Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

Page 19

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD): nouvelle politique de développement du Burkina Faso (2011-2015)

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible	
gouvernance participative de la culture ?	Coopération interministérielle	artistes/créateurs	
renforcement du potentiel économique des industries culturelles	sensibilisation de la dimension culturelle du développement	producteurs / distributeurs	
favoriser les sociétés créatives et inclusives	renforcement des capacités des acteurs du développement	entreprises culturelles	
favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	⊠ les jeunes	
accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	investissements financiers à long terme		
connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	idaboration de cadres juridiques	les personnes appartenant aux minorités	
autre (veuillez préciser ci-dessous)	développement des compétences/formation		
secteurs transversaux: prise en car	développement des partenariats/réseaux	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
	échange d'informations et d'expertise	les collectivités territoriales; les or	
	élaboration d'indicateurs/ collecte de données		
	autre (veuillez préciser ci-dessous)		

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

la SCADD a été adoptée en décembre 2010 par le gouvernement Burkinabè et constitue le référentiel de développement économique et social actuel de notre pays. L'objectif global de la SCADD est de réaliser une croissance économique forte, soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable.

Comme objectifs spécifiques, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) vise, pour la période 2011-2015, à accélérer la croissance et à poursuivre la réalisation des OMD. A ce titre, il s'agira:

- 1. de réaliser un taux de croissance moyen du PIB réel de 10%;
- 2. d'atténuer l'extrême pauvreté et la faim dans le pays ;
- 3. d'assurer l'éducation primaire pour tous;
- 4. de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- 5. de réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
- 6. d'améliorer la santé maternelle ;
- 7. de combattre le VIH, le SIDA, le paludisme et les autres maladies, et de poursuivre l'inversion de la tendance ;
- 8. d'assurer un environnement durable.

La SCADD est la toute première stratégie de développement au niveau national à prendre en compte la culture comme un secteur prioritaire, au titre de l'axe 1 "Développement des piliers de la croissance accélérée". Dans cette stratégie de développement économique



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable 🕜

Page 20

et social du Burkina Faso, l'option choisie pour le secteur culturel est la structuration et le développement de l'économie de la culture. Les principales actions à mettre en oeuvre sont:

- le développement de l'entrepreneuriat et des industries culturelles;
- la promotion extérieure des produits culturels;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement technique et financier des acteurs;
- le développement de l'offre par la réalisation d'aménagements et d'infrastructures;
- la valorisation des produits du tourisme culturel.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable est déclinée en plans d'actions quinquennaux. Le premier plan quinquennal couvre la période 2011-2015. Le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la SCADD comprend les organes suivants : (i) le Conseil des ministres, (ii) le Comité national de pilotage de la SCADD (CNP/SCADD), (iii) le Secrétariat technique national de la SCADD (STN/SCADD), (iv) les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) et (v) les Cadres de concertation régionaux (CCR).

Le secteur de la culture fait partie du cadre sectoriel de dialogue (culture et tourisme) mis en place en 2011. Il est composé des structures centrales et régionales de l'administration culturelle et touristique, des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers et le secteur privé

financiers et le secteur privé.					
Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre? Nom de l'organisme	Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?				
Le secrétariat technique national de la SCADD (STN/SCADD)	/ / // // // // // // // // // // // //				
Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette	(montant total approximatif en US\$) politique / mesure?				
- l'appropriation et la prise en compte de la diversité des expressions culturelle - la mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre de la politic - la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines pour	jue culturelle;				
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau? ? Local Régional National International L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ? Non Oui Si oui, quel a été l'impact?					
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?					



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?



la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Page 22

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale ? au titre de <u>l'article 8.2</u> de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles <u>8</u> et <u>17</u> sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de <u>l'article 8.2</u> de la Convention ?					
Non Oui 🖂					
Si non, veuillez passez à la section 3.					
Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?					
Non Oui 🔀					
Si oui, veuillez passez à la section 3.					
Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.					
Situation spéciale 1					
Nom de l'expression culturelle					
Archives cinématographiques de l'Afrique (Cinémathèque africaine de Ouagadougou sise au FESPACO);					
Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles					
Destruction de supports de conservation des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles à la suite de l'inondation du 1er septembre 2009 à Ouagadougou;					
Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée					
Le patrimoine détérioré concerne les 50 ans de mémoire de la cinématographie africaine et de la diaspora. Plus des 2/3 des oeuvres ont été détruites par les pluies diluviennes.					
Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles					
Disparition d'oeuvres parfois uniques du patrimoine filmique; Perte de témoignages et d'images sur certaines expressions culturelles traditionnelles séculaires mémorisées dans les films.					
Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:					
Mesures d'urgence et à court terme - La restauration des pellicules endommagées; - La réhabilitation de la cinémathèque africaine; - L'appel international pour la reconstitution de la mémoire;					
Strategies à long terme - Construction et équipement d'une nouvelle cinémathèque africaine adaptée					
Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ? Non Oui S					
Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance: Soution au Mali pour la préconvation de son patrimoine cultural saccagé dans la région du pord Mali					
Soutien au Mali pour la préservation de son patrimoine culturel saccagé dans la région du nord Mali.					



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



2.4 Protéger les expressions culturelles menacées



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

viron 1500 mots) Page 25

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte des de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à l'article 11 de la Convention et ses directives opérationnelles.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 26

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

• promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

Organisation, en septembre 2011, d'un séminaire international d'information des coalitions nationales africaines pour la diversité culturelle sur la Convention 2005 et de formation sur le montage financier des dossiers de projets.

• collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

Une cellule statistique mise en place en 2009 au niveau du Ministère en charge de la culture et ouverte à la société civile culturelle collecte et traite annuellement les données statistiques culturelles et la diffusion des données statistiques relatives au secteur culturel. Les principales structures de la société civile culturelle concernées sont: le Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO), le CARTEL, l'Espace culturel Gambidi, l'Atelier théâtre burkinabè (ATB), le Centre de développement chorégraphique (CDC), le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA), etc. Les données fournies par ces structures sont relatives aux activités de création, de production, de diffusion et de formation ainsi que le financement des initiatives culturelles.

• élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

La Politique culturelle adoptée en 2009 a impliqué toutes les catégories d'acteurs culturels et notamment la société civile au cours du processus d'élaboration, de validation et de mise en oeuvre. Cela a permis de prendre en compte les préoccupations de ces acteurs dans les orientations et les lignes d'action déclinées dans la politique culturelle. La mise en oeuvre est faite par des organes qui prennent également en compte la société civile culturelle, notamment le cadre sectoriel de dialogue et le Conseil national de la culture

- mettre en œuvre les directives opérationnelles
- 1- En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles:

L'État a mis en place des mécanismes d'appui technique et financier pour accompagner les activités des organisations de la société civile culturelle. Ces mécanismes sont les suivants:

- le Fonds d'appui aux activités culturelles, logé au Ministère de la culture;
- le Programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC) cofinancé par l'Organisation internationale de la Francophonie;
- le Fonds d'appui aux activités cinématographiques;
- le Fonds d'aide du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) ainsi que les répartitions des droits d'auteur et des droits voisins;
- le projet d'appui au FESPACO;

Le secteur associatif a mis en place le "Fonds succès cinéma" avec l'appui de la Coopération suisse. La mise en place de ces mécanismes a permis de renforcer le soutien à la création/production, à la diffusion/promotion des oeuvres artistiques, au renforcement de la protection du patrimoine culturel par l'acquisition régulière d'oeuvres patrimoniales des différentes communautés culturelles au profit du Musée national.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 27

2- En matière de partage d'informations et de transparence:

Formalisation de cadres de rencontre entre l'État et les organisations professionnelles de la culture:

- le Conseil d'administration du secteur ministériel;
- le Conseil national de la culture;
- le cadre sectoriel de dialogue "culture et tourisme";
- les cadres ponctuels de réflexion sur les stratégies de développement de la culture.

Ces cadres ont permis la tenue de nombreuses rencontres d'échanges sur les politiques publiques et les modalités de leur mise en oeuvre, la réglementation et la législation culturelles; et les mesures nouvelles.

Outre ces cadres formels, le Ministère de la culture a régulièrement organisé des séances d'information avec les acteurs culturels sur les opportunités de financement de la culture offertes par le FIDC, ACP cultures +, l'OIF, et l'UNESCO de façon générale, etc

3- En matière d'éducation et de sensibilisation du public:

De nombreuses organisations de la société civile organisent des activités d'éducation culturelle et artistique au profit des enfants et des jeunes avec le soutien de l'État et des collectivités territoriales. On peut citer le Festival international du théâtre jeune public, le Concours artistique du primaire de Ouagadougou (CAPO), les activités d'éveil culturel et artistique des enfants, le Festival des jeunes talents du Passoré, etc.

Dans le cadre de la réforme de l'éducation pour tenir compte des préoccupations des populations, l'État a adopté la loi d'orientation de l'éducation en 2007 qui prend en compte de façon significative l'éducation artistique et culturelle dans les enseignements.

En vue d'identifier une politique publique spécifique sur l'éducation artistique et culturelle, l'Etat et la société civile culturelle ont entrepris en 2012 l'élaboration d'une stratégie de développement de l'éducation artistique et culturelle. Cette stratégie dont l'élaboration a bénéficié de l'assistance technique de l'UNESCO doit permettre à terme d'introduire de façon systématique des modules culturels et artistiques dans les cycles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. La mise en oeuvre de la Loi d'orientation de l'éducation et de la stratégie d'éducation artistique et culturelle repose essentiellement sur la société civile à travers ses organisations professionnelles et les associations diverses.

4- En matière de développement des industries culturelles et créatives

L'option choisie par l'État est la mise en place de mécanismes d'appui technique et financier des entreprises culturelles. Outre les Fonds d'appui au cinéma et aux activités culturelles sus-mentionnés, les dispositifs mis en place sont les suivants:

- le projet d'appui au réseau Ouest-africain des entreprises de la musique (ARPEM) mis en place par l'Association Culture et développement de 2009-2011 qui a permis de formerentrepreneurs de la filière musique etc;
- la création d'une direction en charge de la promotion des industries culturelles et créatives en 2011 afin de coordonner l'action publique en la matière;
- le programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC) pour la période 2012-2015 pour le développement des filières du livre, du cinéma et de l'audiovisuel, des arts du spectacle et de la musique;

A la demande des organisations professionnelles de la culture, les Coopérations danoise, suisse, wallone ainsi que l'Union européenne ont mis en place des programmes culture qui accompagnent le développement des industries culturelles et créatives au Burkina Faso.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 28

Au terme d'une étude d'identification, une agence de développement des industries culturelles et créatives est en cours de création. Elle aura pour vocation d'apporter des appuis technique et financier importants aux projets et entreprises culturels. L'objectif global est de développer la dimension économique de la culture au Burkina Faso et accroître sa contribution à la production intérieure brute et à la création d'emplois.

- 5- En matière d'intégration de la culture dans le développement durable
 Prise en compte de la culture comme secteur prioritaire dans la Nouvelle politique de développement
 économique et sociale du Burkina Faso dénommée "Stratégie nationale de croissance accélérée et
 de développement durable " (SCADD). La société civile culturelle est impliquée dans le dispositif de
 suivi et d'évaluation de la SCADD à travers leur participation active aux revues sectorielles et
 nationales.
- 6- En matière de coopération pour le développement:
 La société civile est très active dans le développement d'actions de coopération à travers les jumelage, les coproductions artistiques (musicales, cinématographiques, chorégraphiques), les résidences d'écriture et de création, les festivals et manifestations culturelles et artistiques. Le Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO) par exemple a mis en place une dynamique de développement du théâtre d'auteur qui prend en compte la formation, la création et la diffusion nationale et internationale.

• autre	



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 29

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

• promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

Les organisations de la société civile qui ont contribué à donner des informations sur leur action de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles sont une dizaine: la Plateforme culturelle du Burkina Faso (PCBF), la Fédération du CARTEL, le Centre de développement chorégraphique (CDC) la Termitière, la Compagnie théâtrale le Bourgeon du Burkina, le CITO, l'UNCB, le Cinéma numérique ambulant (CNA), l'Association des journalistes culturels, le Centre Lukaré et la coalition nationale pour la diversité culturelle et le Syndicat national des artistes musiciens (SYMAB). Les points ci-dessous ont été traités par ces organisations. Cependant, il importe de souligner que la contribution des organisations de la société civile burkinabé est beaucoup plus importante.

1- Politiques culturelles:

Lorsque nous abordons la question des politiques culturelles, nous nous rendons compte que de nombreuses actions sont menées de part et d'autre par des organisations de la Société Civile en vue de donner davantage de dynamisme à la culture du Burkina Faso.

Ainsi, nous pouvons prendre l'exemple de la Fédération du Cartel qui depuis plusieurs années initient différents projets visant à mobiliser et à sensibiliser les artistes et intellectuels en vue de constituer une force pour influencer positivement les politiques publiques. C'est à cet effet qu'a été créé le Mouvement des artistes et des intellectuels.

Sur le plan de la production, le projet RECREATRALES en est un exemple car à chaque édition de cette manifestation qui compte 100 jours, sept spectacles au minimum sont produits et diffusés sur le plan national et international.

Les projets de la Fédération du Cartel contribuent également à la lutte contre la pauvreté. Chaque projet crée des emplois temporaires au sein de la maison et permet à la population riveraine de mettre en place son petit commerce qui génère des revenus.

Le Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO) qui est un bon exemple de regroupement d'artistes avec ses 400 membres gère l'essentiel des composantes de la chaine de production à savoir, la formation, la création ,a diffusion nationale et sous régionale

2- Formation et partage de l'information

La formation artistique et culturelle est une activité phare des membres de la Fédération du CARTEL. Ainsi, à chaque éditons des RECREATRALES, environ une centaine d'artistes comédiens, metteurs en scène, scènographes sont formés.

L'atelier d'initiation au théâtre compte une soixantaine d'inscrits qui reçoivent des cours de théâtres de façon continue tout au long de l'année scolaire.

"Classes d'Arts" permet à au moins deux cents (200) élèves du primaire de la ville et de la campagne de bénéficier de formations dans le domaine du théâtre, de la danse, du chant et de la percussion. Par le biais du projet "Récréatrales", la Fédération du Cartel montre à la question de la décentralisation de la culture qu'il y a des réponses techniques et logistiques à travers la mise en oeuvre de nos structures théâtrales mobiles. L'érection de l'Académie des Arts Scénographiques vient combler un vide quant à la question de la formation au métier technique des arts de la scène.

Sur le plan de la diffusion il a été initié en 2011 la saison Théâtrale qui est un projet de diffusion de



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 30

spectacles de théâtres dans la ville de Ouagadougou et ses environs.

Le caractère décentralisé de ce projet contribue énormément à la démocratisation de la culture. Afin de contribuer à la promotion et la protection du patrimoine culturel immatériel, il a été mis en place "les Nuits Internationales de la plaisanterie "qui est un projet qui vise la promotion et la sauvegarde de la parenté à plaisanterie, une pratique ancestrale qui contribue à la cohésion sociale.

3- Education et sensibilisation du public:

En 2010-2012, la Fédération du Cartel et de la compagnie Falinga ont organisé quatre forums nationaux des artistes et des intellectuels pour la culture à Ouagadougou autour des thématiques suivantes :

- -La culture saisie par les acteurs
- -Création et changement social
- -Les conditions de création et les questions de transmission en Afrique
- -Théatre et Démocratie

Ces forums ont regroupé des personnalités locales et internationales de la culture ,des artistes de toute discipline et des représentants des pouvoirs publics.

La Fédération du Cartel a pour ambition la promotion d'un nouveau théâtre citoyen.

A cet effet, elle travaille de façon à ce que ces populations s'approprient ces projets.

Raison pour laquelle un comité de quartier qui est un cadre de concertation regroupant des représentants des différentes catégories sociales (vieux, jeunes, autorités coutumières et religieuses) du quartier BOUGSEMTENGA (quartier du siège du CARTEL), a été mis en place afin de faciliter le dialogue entre la population riveraine et la Fédération du Cartel.

Dans le cadre de nos projets orientés vers la jeunesse (Festival Jeune Public DOREMI, Classes d'Arts) des rencontres de sensibilisation sont organisées avec les élèves des écoles primaires et secondaires du quartier Goughin dans le but de les faire découvrir et participer à nos projets.

4- Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles:

Afin de contribuer à la promotion et à la protection du patrimoine culturel immatériel, le Cartel il a mis en place « les Nuits Internationales de la Plaisanterie », un projet qui vise la promotion et la sauvegarde de la parenté à plaisanterie, cette pratique ancestrale qui contribue à la cohésion sociale.

Nous pouvons prendre l'exemple de l'Association Culturelle Passaté présidée par Monsieur Jacob BAMOGO qui organise chaque deux (2) ans le festival « WEDBINDE » de Kaya.

Outre les ateliers de formation, les conférences et les concours de danses traditionnelles, se tient une foire métallurgique au cours de laquelle s'exprime le génie technique des forgerons des grandes aires métallurgiques du Burkina Faso. De Legmoin à Noumoudara, de Boulsa à Saye en passant par Dablo, des falaises de Bandiagara au Mali aux confins du pays haoussa au Niger, les détenteurs de traditions métallurgiques africaines ont construit des spécimen de leurs fourneaux et y opèrent des expériences vivantes de réduction des minerais et d'extraction du fer.

En Août 2012, suite à des pluies diluviennes, les spécimens de fourneaux construits en matériaux locaux (banco) se sont tous effondrés. Grâce à un appui financier de la Fondation Prince Claus des Pays Bas, les fourneaux ont tous été reconstruits et des mesures de leur conservation durable ont été adoptées (housses imperméables de protection, érection des fourneaux sur des supports d'au moins 50 cm de hauteur, drains pour faciliter l'écoulement des eaux...)

5- Coopération pour le développement:



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 31

De manière générale, les organisations de la société civile ont été très actives au cours des cinq dernières années. Elles ont œuvré à la mise en place de programmes culturels dans les domaines du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel et de la danse

En matière du théâtre, les organisations telles le CITO, le CARTEL et l'Association Siraba, l'espace culturel Gambidi ont mobilisé des partenaires de la coopération bilatérale pour financer des programmes de création, production, diffusion et formation. A titre d'exemple, le CITO est financé par la Norvège, la Suisse, la Belgique, la Suède, les Pays-Bas, etc. et développe son action à travers des programmes triennaux.

En matière de la danse, le Centre de développement chorégraphique (CDC) vient de mettre en œuvre deux programmes à vocation régionale : « Je danse donc, je suis » et « Chrysalide ».

En matière du cinéma et de l'audiovisuel, l'Association pour la gestion du fonds de soutien « succès cinéma au Burkina Faso » (SCBF) a lancé l'opération succès cinéma consistant à soutenir la production cinématographique à partir des entrées dans le salles de cinéma et d'une billetterie commune. Ce projet a été réalisé avec l'accompagnement de la coopération suisse.

• promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

Pour la ratification de la Convention 2005, la Coalition nationale pour la diversité des expressions culturelles, a oeuvré à la sensibilisation du Gouvernement et de l'opinion publique. Le Burkina Faso fait partide des 10 premiers pays à avors ratifié la Convention 2005.

• faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

Les principales préoccupations exprimées par les acteurs de la société civile sont relatives à: le statut de l'artiste, la mutuelle de l'artiste, la lutte contre la piraterie, le financement des initiatives 1- Statut de l'artiste:

L'idée de doter les acteurs du secteur de la création d'un statut dit statut de l'artiste émane des acteurs eux-mêmes lors des rencontres professionnelles.

Cette idée faisant chemin a connu une appropriation effective de l'ensemble de la communauté des artistes et avec la tutelle technique des artistes.

Le processus de réflexion a consisté entre 2001 à 2004 de faire des consultations sectorielles à Tenkodogo, Ouahigouya, Ouagadougou.......Puis un forum à Bobo Dioulasso en marge de la SNC. La conclusion issue du forum déclinée en loi a connu plusieurs résistances dont le rejet du texte à l'hémicycle pour incompétence au plan normatif de notre Assemblée Nationale.

Alors le projet de statut connu un passage à vide avant d'être relancé en marge du FESPACO 2009 sous l'impulsion de la première responsable du Syndicat des Comédiens (Georgette PARE) et partenaires venus de la France.

Séance tenante un comité de suivi a été mis en place sous la présidence de feu Amadou BOUROU, Metteur en scèneremplacé plus tard par Martin ZONGO, administrateur du CITO.

Les conclusions issues des rencontres du comité, sous la supervision technique du Ministère de la Culture a connu des remaniements dans la forme et le fond.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 32

En lieu et place de la loi, il est proposé un décret. Aussi des actions de lobbying et de pression lors des rencontres nationales dont la dernière au forum des corps constitués ont permis d'accélérer son adoption le 24 Octobre 2012.

La stratégie après adoption prévoyait de faire une large diffusion du statut et d'organiser des plaidoyers en vue de l'élaboration et de négociations des conventions collectives.

2- mutuelle des artistes:

Les artistes du Burkina Faso, réunis au sein de leurs organisations professionnelles, ont décidé de la relance du projet de mutuelle de santé des artistes en souffrance depuis 2005 afin de résoudre le problème crucial de la faiblesse de la couverture en protection sociale dont ce groupe est l'objet. À cet effet le 7 Avril 2011, à l'initiative du Syndicat National des Artistes Musiciens et Assimilés du Burkina (SYMAB), une rencontre entre organisations professionnelles a permis de mettre en place un dispositif de suivi du projet décliné ainsi que suit :

- Information, sensibilisation et diagnostic,
- Constitution d'un comité d'initiative,
- Réalisation d'une étude de faisabilité.
- Prise de contacts avec les prestataires des soins de santé,
- Organisation d'une Assemblée générale constitutive,
- Formation des responsables du conseil d'administration,
- Information et sensibilisation continues.

DE L'EXECUTION DU PROJET

DES PERSPECTIVES

Composé des représentants des six (6) filières, avec l'appui technique du Réseau d'Appui aux Mutuelles de Santé au Burkina Faso (RAMS/BF), le comité d'initiative a travers sa coordination a entrepris des démarches qui ont consistées à :

Mobiliser les ressources humaines et financières,

Convoquer les rencontres d'explication et d'orientation,

Accompagner les consultants dans la recherche d'information.

Le projet a été suivi au plan institutionnel par les représentants des services techniques suivants : Direction des Arts du Spectacle, BBDA, Direction des Etudes et de la Planification, Direction des Affaires Culturelles et Touristiques de la Mairie de Ouagadougou et le CENASA,

Des ONGs et structure technique indépendante (ODAS Africa, RAMS/BF).

DES RESULTATS ATTEINTS
□ La tenue effective des rencontres du comité,
□ L'aboutissement de l'étude de faisabilité,
□ La programmation de l'AG Constitutive
DEC 4.001112

DES ACQUIS
 □ La mobilisation effective des organisations professionnelles du secteur, □ L'accompagnement et la disponibilité du RAMS,
□ La mise en place du comité d'initiative,□ L'environnement politique et juridique favorable,
☐ La disponibilité du document final de l'étude de faisabilité.
DES INSUFFISANCES
□ Difficultés de mobilisation de ressources,
□ Retard dans l'exécution du projet,



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 33

Réussir le défi de création de la mutuelle de santé des artistes :

□ Former les membres du Conseil d'administration de la mutuelle, Rendre opérationnelle l'unité de gestion de la mutuelle

3- lutte contre la piraterie:

D'après les études réalisées par le Bureau Burkinabè du droit d'auteur (BBDA), plus 90% du marché est gangrené par les œuvres illicites. Pour y remédier, des artistes regroupés au sein du BBDA ont œuvré à l'adoption du plan triennal 2008-2011 de lutte contre la piraterie. Cette activité a été lancée en 2008 par le premier Ministre du Burkina Faso mais n'a pas connu le succès escompté. Une structure de coordination nationale dénommée Comité nationale de lutte contre la piraterie (CNCOLA) comprenant toutes les parties prenantes (Douanes, commerce, économie et finance, justice, et artistes) est prévue pour lutter efficacement contre ce fléau. Tant que cette préoccupation de prédominance du marché par la piraterie ne sera pas infléchie, les conditions de vie et de travail des artistes demeureront précaires.

4- Le financement

Les organisations professionnelles de la culture ont unanimement indiqué que la difficulté d'accès au financement était la principale préoccupation. Cette difficulté est liée à la baisse continue des apports de la coopération et à l'absence d'un mécanisme d'envergure de soutien aux initiatives culturelles.

En outre, les opérateurs du secteur privé n'ont pas accès au financement bancaire pour la mise en œuvre de leurs projets en raison de l'image négative du secteur et de la faible attractivité dans le secteur.

5- Renforcement des capacités:

De nombreuses organisations assurent le renforcement des capacités des acteurs culturels. Il s'agit principalement des associations telles Siraba, l'Atelier théâtre burkinabè (ATB), Jazz à Ouaga, etc, les espaces culturels privés comme l'espace culturel Gambidi, le jardin de la musique Reemdogo, les structures de formation publiques et privées comme l'Institut supérieur de l'image et du son ,l'institut Imagine, etc. Le renforcement des capacités et ou compétences des organisations de la Société civile est assuré à divers niveaux :

- La création des œuvres littéraires et artistiques ;
- La production;
- La diffusion ;
- La distribution;
- La gestion et le management
- La régie technique.

Le renforcement des capacités se fait généralement sous forme de formation continue à travers les sessions de formation. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- l'Espace culturel Gambidi qui a ouvert le Centre de formation et de recherche sur les arts vivants (CFRAV) en 2003 et recrute dans toute la sous-région africain. De son ouverture jusqu'à nos jours, le centre a formé 220 personnes provenant de 16 pays d'Afrique et d'ailleurs.
- Le Carrefour international de théatre de Ouagadougou (CITO) a quant à lui formé de 2006 à 2012, 1036 artistes, essentiellement des comédiens.
- La Plateforme culturelle du Burkina Faso (PCBF) organise chaque année, depuis 2008, des formations de recyclage en sonorisation professionnelle et en maintenance d'équipements audiovisuels au



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 34

bénéfice de techniciens résidant tant bien dans la capitale que dans d'autres villes du Burkina Faso. (Environ 60 stagiaires formés entre 2010 et 2012). En plus de cela, certaines formations visent le renforcement des capacités des opérateurs culturels en matière de planification stratégique dans le secteur culturel et en critique d'art (théâtre, musique, danse) au profit des journalistes culturels du Burkina Faso. (Environ 50 stagiaires africains) bénéficiaires entre 2010 et 2012)

• contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

1- transparence:

Les organisations professionnelles des artistes et des entrepreneurs culturels ont régulièrement exigé la transparence dans gestion d'un certains nombre de mécanismes d'appui technique et financier. Il s'agit notamment de :

- la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins : calcul du paiement des redevances, gestion du Fonds de solidarité des artistes, gestion du Fonds de soutien aux artistes ;
- la gestion du Fonds de soutien de l'Etat aux artistes et entrepreneurs : les modalités de sélection des bénéficiaires du Fonds d'appui au cinéma et du Fonds d'appui aux activités culturelles ;
- la procédure de sélection des artistes devant prendre part aux grandes manifestations de l'Etat : Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (FESPACO), Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO), Semaine nationale de la culture (SNC).

Les artistes et entrepreneurs culturels ont interpelé l'Etat à travers des écrits publiés dans la presse, les interviews, les marches, des cahiers de doléances.

Cette exigence de la transparence a contribué à l'amélioration de la Gouvernance à travers la publication de critères d'attribution des ressources des différents mécanismes financiers et de sélection des artistes et entrepreneurs.

• surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

La mise en œuvre des politiques et programmes culturels, est généralement surveillée et parfois contrôlée par les organisations de la société civile. A titre d'exemple :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la formulation du Programme cadre d'appui au secteur de la culture (PASC), 9è FED, l'Union nationale des cinéastes du Burkina Faso (UNCB), associée aux négociations a exigé l'acquisition de matériels cinématographique et audiovisuel haute définition (HD) d'une valeur de 310 millions de FCFA en lieu et place du financement de leurs activités individuelles.
- Les représentants de la société civile sont membres du comité de pilotage des différents projets/ programmes culture, notamment le programme PASC 9è FED et le Programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC) et ainsi influencent la mise en œuvre de ces programmes en participant à la décision et au contrôle de l'exécution (approbation des budgets, des rapports, des évaluations, études).

• autre			



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 35

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

• les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

Les activités prévues pour les quatre prochaines années sont relatives à l'appropriation de la convention, aux industries culturelles et créatives, à l'organisation et à la structuration des acteurs, à la coopération/partenariats, à la recherche artistique et culturelle et enfin aux infrastructures.

1- Appropriation:

La société civile culturelle, à travers ses organisations les mieux structurées, oeuvrera au renforcement de la connaissance des dispositions de la Convention 2005. Cette action sera réalisée en moyen de conférences, séminaires et ateliers, publications divers. Les nombreux festivals organisés seront l'occasion pour la réalisation des ces activités d'appropriation.

2- Industries culturelles :

Les cations prévues par les organisations des la société civile pour développer les industries culturelles sont de plusieurs ordres :

- La formation et le renforcement des capacités des jeunes ;
- Le renforcement de la création et de la diffusion artistique et culturelle ;
- La réalisation d'infrastructures culturelles et l'acquisition d'équipements ;
- La contribution pour le développement de l'éducation artistique et culturelle;
- L'ouverture aux marchés sous-régionaux et internationaux ;
- Le développement de réseautage ;

3- Le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est capital pour l'ensemble des structures et acteurs culturels, car l'offre globale de formation demeure faible. Les cations de renforcement des capacités des 4 années à venir vont porter sur l'amélioration des créations, le renforcement des compétences en matière de gestion des industries culturelles et créatives, le renforcement de la diffusion et de la distribution des produits culturels. Toutes ces actions doivent concourir à la professionnalisation des acteurs, toute qui est indispensable au développement réel d'une économie de la culture.

Pour le Centre de développement chorégraphique (CDC) la Termitière par exemple, ce qui est prévuest le suivant:

- formation des jeunes: avec le succès d'une première expérience de réinsertion sociale par la danse d'une trentaine de jeunes, le CDC la Termitière souhaite poursuivre son action dans le domaines innovant d'intervention sociale à travers les arts et la culture. IL s'agira concrètement de formation professionnelle de jeunes en situation difficile;
- organisation de deux éditions du festival Dialogue de corps: tribune d'expression plurielle, Dialogues de corps va mettre l'accent lors de ces deux éditions à la pluralité et la diversité des compagnies, des thématiques ou problématiques

4- L'organisation et la structuration

Les organisations de la société civile ont entrepris avec l'appui du Programme ARPIC, des concertations avec les acteurs des filières culturelles. Quatre organisations professionnelles ont été touchées. Ces concertations se poursuivent et visent à mettre en place des organisations faitières culturelles capables d'influencer les décisions de l'administration pour la prise de décisions en leur



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 36

faveur, et de négocier de manière groupée avec les partenaires techniques et financiers. Pour favoriser une meilleure connaissance des industries culturelles et créatives, leur enjeu sur le développement et l'adoption de textes législatifs pour le développement du secteur, une action de sensibilisation des élus nationaux et des établissements financiers est prévue par le Programme avec l'implication des organisations faitières en constitution.

Par ailleurs ces organisations seront représentées au Conseil d'administration de la future Agence de développement des industries culturelles et créatives en cours de création par l'administration culturelle.

5- Coopération et partenariat :

Les Organisations professionnelles burkinabè développent déjà de nombreux partenariats su-sud et sud-nord des organisations similaires et des partenaires financiers. Les partenariats sud-sud prennent souvent la forme de coproduction, coréalisation, etc. Pour les années à venir, les organisations professionnelles prévoient de renforcer ces partenariats et développer les réseaux en vue de bénéficier des appuis techniques et financiers pour la mise en œuvre des actions prévues.

6- Recherche artistique et culturelle

Les activités de recherche permettent de disposer d'une bonne documentation sur un bon nombre d'expressions culturelles de notre riche patrimoine culturel. Plusieurs thèmes de recherche peuvent être abordés par les organisations culturelles car elles sont sur le terrain. A titre d'exemple, nous pouvons citer:

- la typologie de nos pas de danse et tentatives d'écriture de ces danses;
- les jeux et jouets d'enfants au Burkina Faso: inventaire, illustration, édition;
- les comptines, les berceuses en littérature orale: collecte, captation, édition pour exploitation dans l'éducation;
- le rôle de la femme dans la préservation des savoirs- faire traditionnels;
- les cultures en danger;
- la cartographie de l'artisanat du Burkina Faso et sa prise en compte dans l'enseignement et le tourisme;
- etc

7- Infrastructures culturelles

Toutes les organisations culturelles souhaitent se doter de siège et/ou d'espace de création/ production et de diffusion

Le Centre de développement chorégraphique (CDC) la Termitière par exemple, ambitionne de renforcer ses capacités infrastructurelles avec notamment :

- la construction d'un second de répétition pour la danse afin d'augmenter l'offre d'espace de création aux danseurs et chorégraphes du monde entier ;
- La réhabilitation du théâtre Populaire de Ouagadougou, partie intégrante du CDC ;
- La construction d'un centre de ressources dédiée à la danse contemporaine, devant constituer un espace de centralisation de données de référence pour les chercheurs, étudiants, journalistes, professionnels et amateurs ;
- La construction d'un musée de la danse contemporaine.

Toutes ces infrastructures ont été évaluées à 1.225.806.927FCFA.

Le Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO) cherche à réaliser à moyen terme, un siège définitif et un théâtre aux normes internationales.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 37

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier
- 1- Défis

Les principaux défis identifiés par les organisations de la société civile sont les suivants:

- la mobilisation de cofinancements pour la mise en oeuvre des projets;
- l'autonomisation financière et matérielle progressive des structures;
- le renforcement des capacités de gestion stratégique et de management des structures culturelles;
- la conquête des marchés nationaux, sous-régionaux et internationaux.
- 2- Solutions

Les solutions préconisées par les organisations culturelles sont:

- le renforcement du dialogue public/privé/OSC;
- l'implication des responsables des collectivités territoriales à la réalisation des initiatives culturelles;
- la mise en place de structures faîtières culturelles.
- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

Les organisations ayant pris part à l'élaboration du rapport de la convention 2005 sont:

- la Coalition burkinabè pour la diversité culturelle;
- la Plate forme culturelle du Burkina Faso (PCBF)
- la Fédération du CARTEL
- le Centre de développement chorégraphique (CDC)
- le Centre LUKARE
- la Compagnie théâtrale le BOURGEON du Burkina
- l'Associations des jeunes journalistes culturels (J2C),
- l'Association Cinéma numérique ambulant (CNA),
- le Centre internationale de théâtre de Ouagadougou (CITO)
- l'Union nationale des cinéastes du Burkina Faso (UNCB)
- le Syndicat national des artistes musiciens du Burkina Faso (SYMAB)



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page 38

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

Principaux résultats atteints:

- 1- Élaboration et adoption d'une nouvelle politique culturelle prenant en compte les objectifs de la Convention. Cette politique adoptée pour la période décennale 2010-2019 par décret pris en Conseil des ministres a été l'objet d'un long processus de consultation et de concertation avec les différentes catégories d'acteurs culturels, principalement la société civile.
- 2- En matière d'intégration de la culture dans le développement durable, le Burkina Faso a pris en compte sur la période 2011-2015, la culture comme secteur prioritaire dans la Nouvelle politique de développement économique et sociale dénommée "Stratégie nationale de croissance accélérée et de développement durable " (SCADD). L'objectif assigné au secteur culturel de structurer et de développer l'économie de la culture afin de renforcer la contribution du secteur à la création de d'emplois et de richesses .
- 3- En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, le Burkina Faso a:
- déployé des appuis technique et financier à de nombreux festivals et manifestations culturelles des opérateurs privés grâce au Fonds d'appui aux activités culturelles, au Fonds cinéma et au Fonds d'aide du Bureau burkinabè du droit d'auteur;
- soutenu la création, la production, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires et artistiques avec les mécanismes ci-dessus cités ainsi que les appuis de la coopération;
- créé en 2010 un mécanisme d'acquisition de biens du patrimoine matériel des différentes communautés culturelles au profit du Musée national ;
- -entamé en juillet 2012 l'identification d'une stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives.
- 4- En matière de partage d'information et de transparence, plusieurs cadres de concertation entre l'État et les autres catégories d'acteurs ont été créés, notamment le cadre sectoriel de dialogue pour le suivi et l'évaluation de la SCADD, le Conseil nationale de la culture, la rencontre annuelle Administration de la culture/Secteur privé.
- Outre ces cadres formels, de nombreuses rencontres d'échanges sur les politiques publiques et les modalités de leur mise en œuvre, la réglementation et la législation, les opportunités de financement (FIDC, FIPC, ACP cultures +, OIF, etc.) et les mesures nouvelles, ont été organisées à partir de 2008.
- 5- En matière d'éducation et de sensibilisation du public, le principal résultat observable est le renforcement global de l'offre d'éducation artistique et culturelle au profit des enfants (l'École au musée, le Musée à l'école, les "Espaces enfants" dans les manifestations culturelles et artistiques, les journées culturelles institutionnalisées dans les établissements scolaires publics et privés, initiation aux activités artistiques, etc.). Par ailleurs, l'État et les collectivités territoriales accompagnent chaque année l'organisation de journées culturelles des communautés et font recours aux compagnies artistiques et culturelles, aux leaders d'opinion, aux détenteurs de savoirs pour la sensibilisation des populations sur les problèmes d'éducation, de santé, de droits humains, de promotion du genre, de protection de l'environnement, de paix et de cohésion sociale. Dans le but de renforcer la cohérence et de développer davantage l'offre d'éducation culturelle et artistique, le Ministère de la culture et les Ministère en charge des enseignements ont entrepris en 2012 avec l'accompagnement technique de l'UNESCO l'identification et la mise en oeuvre d'une d'une stratégie de développement de l'éducation culturelle et artistique.
- 6- En matière de participation de la société civile à la réalisation des objectifs de la Convention 2005, on constate un développement de partenariats avec l'État qui se présente ainsi qu'il suit:
- L'implication et la responsabilisation accrues de la société civile dans l'organisation de grandes manifestations publiques comme le FESPACO, le SIAO et la Semaine nationale de la culture (SNC) ainsi que la mise en oeuvre de projets/programmes. Exemple du Centre de développement chorégraphique (CDC) "la termitière" de Ouagadougou;
- L'intervention de plus en plus active de celle-ci dans la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel à travers la création et gestion de musées et centres culturels ainsi que l'organisation de nombreux festivals de promotion des identités et savoirsfaire locaux. Exemple de l'Association Passaté qui organise le Festival Wedbindé et oeuvre à la préservation des technologies anciennes de réduction du fer dans la ville de Kaya;
- Le renforcement de partenariats entre la société civile et les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, de promotion, de protection et de diffusion des cultures locales. Exemple de l'Association pour la sauvegarde des Masques (ASAMA) à Dédougou qui travaille avec les communautés locales, les collectivités territoriales de l'Ouest du Burkina Faso pour la préservation de l'environnement, de la culture du masque traditionnel et la promotion à travers l'organisation du Festival international du



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page 39

masque (FESTIMA).

- 7- En matière de coopération pour le développement, l'Etat et la société civile ont œuvré au cours des cinq dernières années au renforcement de la coopération culturelle bilatérale, multilatérale et décentralisée. Entre 2007 et 2012, quatre programmes importants ont été mis en place:
- Le Programme cadre d'appui au secteur de la culture (9è FED) de 2007 à 2011 pour un montant de 1.740.000 Euros,
- Le Programme culture Danemark/Burkina Faso dénommé "DanFaso" mis en place en 2012;
- Le Programme culture de la Coopération suisse (2012-2015);
- Le Programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC) pour la période 2012-2015 avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Outre ces programmes, plusieurs autres partenaires interviennent dans le secteur: la Norvège pour le théâtre, la Wallonie-Bruxelles pour la formation en matière de cinéma et d'audiovisuel, l'ONG belge AFRICALIA pour les arts vivants, l'UNESCO pour le patrimoine et les arts, la Chine Taiwan et le Japon pour le patrimoine, les arts vivants, le cinéma et les infrastructures.

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

- L'appropriation
- L'absence d'un mécanisme de suivi-évaluation
- La gouvernance de la coalition nationale
- L'absence d'une stratégie spécifique de mise en oeuvre de suivi et d'évaluation de la Convention 2005;
- La faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières;

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

- le renforcement de la communication autour des objectifs de la Convention 2005;
- la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la Convention;
- le renforcement des capacités des acteurs clés;
- la dynamisation de la coalition nationale;
- l'élaboration de projets/programmes spécifiques pour la mise en oeuvre de certains objectifs la Convention;

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Etape 1: Renforcement du niveau d'appropriation de la Convention par les acteurs concernés:

- l'organisation de rencontres d'échange et de concertation sur l'appropriation de la Convention avec les organisations professionnelles des acteurs culturels, les responsables administratifs, les organisations de la société civile, les responsables du monde éducatif notamment;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de communication sur la Convention de 2005;

Étape 2: mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la Convention. Cette action sera réalisée à travers la prise de textes interministériel de création, d'organisation et de fonctionnement du dispositif ainsi que son opérationnalisation.

Étape 3: L'élaboration de projets/programmes spécifiques pour la réalisation de certains objectifs de la Convention.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Informations sur la date et la signature

Date de pré	éparation du rappo	<u>ort</u>		
29 avril 2013				
Nom du ou	des responsable(s) désigné(s) officiellement p	our signer le rapport	
Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Désiré	OUEDRAOGO	Cabinet du Ministre de la culture et du tourisme	Inspecteur technique
(!) A complé	ter sur la copie imp	orimée		
Date de la signature		Signature		